

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 19 août 2025 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :
André Rainville Mélanie Malouin Rémi Raymond
Robert Auclair Louise Côté Pierre Brien
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présente : Madame Jessica McMaster, directrice générale et greffière.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

25.08.1

Ouverture de la séance ordinaire du 19 août 2025

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01 après avoir constaté le quorum.

25.08.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2025

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 19 août 2025.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2025.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2025.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 P-25-965 – Réfection des bâtiments municipaux.
 - 6.2 P-25-935-5 – Règlement de taxation – Droits de mutation.
 - 6.3 P-25-964 – Programme de rénovation des HLM.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1 25-963 – Rémunération du personnel électoral.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Éclairage des terrains de tennis.
 - 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2025 – OH HYR.
 - 8.3 Soutien financier – Centre culturel communautaire.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Contrôle qualitatif des matériaux – Phase IV – Sommets de l'Horizon.
 - 9.2 Surveillance de chantier – Phase IV – Sommets de l'Horizon.
 - 9.3 Directive de changement #11 – Travaux Saint-Joseph.
 - 9.4 Demande de C.A et surveillance de chantier – Travaux St-Joseph.
10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Adoption – Directive priorisation du français au travail.
 - 10.2 Demande d'aide financière – Programme PRACIM.
 - 10.3 Ventes pour taxes – 2025.

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 PIIA – Enseigne 5151 rue Foster.
 - 11.2 PIIA – Enseigne 505 rue Lewis-Ouest.
 - 11.3 PIIA – Enseigne 6421 rue Foster.
 - 11.4 PIIA – Rénovation 10 rue Victoria.
 - 11.5 PIIA – Construction 1020 rue Nautiqua.
 - 11.6 PIIA – Rénovation 29 rue de Bastogne.
 - 11.7 Dérogation mineure – 18 rue des Terrasses.
 - 11.8 Dérogation mineure – 98 rue Shaw.
 12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Personnel autorisé à délivrer des constats d’infraction.
 - 12.2 Embauche temporaire – Conseillère en communication.
 - 12.3 Embauche temporaire – Coordonnateur plateaux récréatifs et sportifs.
 - 12.4 Embauches temporaires – Inspections piscines.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
13. VARIA
 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 19 août 2025
 15. LA PROCHAINE SÉANCE SE TIENDRA MARDI, LE 9 septembre 2025 À 19 HEURES

Adopté

25.08.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.

Alexandre Ackaoui-Asselin : Est-il considéré d'imposer un moratoire pour l'eau potable? *Décision du conseil d'ici le 9 septembre ou 1^{er} octobre. P. Brien mentionne l'effet de gel dû à l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme.*

PRACIM, c'est quoi? *Sera expliqué au moment de traiter la résolution.* L'emprunt pour les loyers modiques, est pour l'immeuble de la rue Taylor? *Non.*

25.08.4

Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2025

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, le procès-verbal du 8 juillet 2025 est adopté.

25.08.5

Dépôt de documents

25.08.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

25.08.5.2

Dépôt du procès-verbal du CCU.

25.08.6

Avis de motion

25.08.6.1

25-965 – Règlement d'emprunt de 711 978 \$ pour réfection et mise à niveau de bâtiments municipaux.

Avis de motion est par les présentes donné par M. Rémi Raymond que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 25-965 – Règlement d'emprunt de 711 978 \$ pour la réfection et la mise à niveau de bâtiments municipaux.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Raymond, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 25.08.6.2 25-935-5 - Projet de modification du règlement sur la taxation.**
- Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Rainville que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption une modification au règlement 25-935-5 – Règlement sur la taxation.
- Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Rainville, membre du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 25.08.6.3 25-964 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 960 566.00 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale.**
- Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Pierre Brien que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 25-964 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 960 566.00 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale.
- Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Brien, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 25.08.7 Adoption de règlement**
- 25.08.7.1 25-963 – Rémunération du personnel électoral et lors de la tenue de référendums.**
- ATTENDU QU' Un avis de motion du *Règlement numéro 25-963 – Rémunération du personnel électoral et lors de la tenue de référendums* a été donné le 8 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.
- En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :
- Que le Conseil adopte le *Règlement numéro 25-963 – Rémunération du personnel électoral et lors de la tenue de référendums*. Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- Adopté**
- 25.08.8 Finance et administration**
- 25.08.8.1 Éclairage des terrains de tennis.**
- ATTENDU QU' Au terme de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 la Ville autorisait le remplacement des lumières aux terrains de tennis;
- ATTENDU QUE Les frais de location de la nacelle ont été plus élevés que l'estimation présentée;
- ATTENDU QU' Un budget supplémentaire de 3 120 \$, plus taxes, est requis.
- En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise le paiement de 3 587.22 \$, taxes incluses, pour les travaux d'éclairage des terrains de tennis. Les fonds seront pris au fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

25.08.8.2

Approbation du budget 2025 pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE La Ville a reçu le budget approuvé pour l'année 2025 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville – secteur Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo contribue annuellement à un montant représentant 10% du déficit d'opération de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le budget 2025 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo et autorise le paiement au montant de 102 756 \$, représentant la contribution de 10 % du déficit.

Adopté

25.08.8.3

Soutien financier – Centre culturel communautaire.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a donné son appui au projet de centre culturel communautaire;

ATTENDU QU' Un soutien financier au démarrage est nécessaire;

ATTENDU QUE L'embauche d'une ressource humaine externe dédiée à la recherche de financement est nécessaire pour mener à terme ce projet;

ATTENDU QUE La Maison de la culture de Waterloo sera responsable de l'embauche de cette ressource.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement d'un soutien financier à la Maison de la culture de Waterloo pour un montant de 12 000 \$ du surplus pour 2025 et de 13 000 \$ du budget d'opération 2026.

Adopté

25.08.9

Adjudication de contrat

25.08.9.1

Contrôle qualitatif des matériaux – Phase IV – Les Sommets de l'Horizon.

ATTENDU QUE Le promoteur débutera en septembre la phase IV des Sommets de l'horizon;

ATTENDU QUE Nous devons assurer un contrôle qualitatif des matériaux et que nous avons reçu une offre de service de Les services EXP Inc. au montant de 18 223.08 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE Ces coûts sont à la charge du promoteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accepte la proposition de Les services EXP Inc. au montant de 18 223.08 \$, taxes incluses.

Adopté

25.08.9.2 Surveillance de chantier – Phase IV – Les Sommets de l'Horizon.

ATTENDU QUE Le promoteur débutera en septembre la phase IV des Sommets de l'Horizon;

ATTENDU QUE Nous devons assurer une surveillance pour les services d'eau potable et d'égouts ainsi que la voirie;

ATTENDU QUE Nous avons reçu une offre de service de Les services EXP Inc. au montant de 20 100 \$, avant taxes;

ATTENDU QUE L'ensemble des frais seront remboursés par le promoteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la proposition de Les services EXP Inc. au montant de 23 109.98 \$, taxes incluses.

Adopté

25.08.9.3 Directive de changement #11 – Travaux St-Joseph.

ATTENDU QU' Au terme de la séance extraordinaire du 11 mars 2024 la Ville accordait le mandat de réfection de la rue St-Joseph;

ATTENDU QUE Des modifications et ajouts sont requis dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE Ces travaux sont faits en travaux contrôlé et compilé pour être vérifié par la firme AVIZO;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé les coûts pour l'ordre de changement suivant :

- DC-11 – Travaux de drainage de surface au 4770 rue - 998.65 \$ + taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation d'Avizo et de la directrice des travaux publics, accepte l'ordre de changement DC-11 pour un montant total de 1 148.20\$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la rue St-Joseph. Ce montant sera prélevé au règlement d'emprunt 24-949.

Adopté

25.08.9.4

Demande de C.A. et surveillance de chantier – St-Joseph O.

ATTENDU QU' Au terme de la séance extraordinaire du 11 mars 2024 la Ville accordait le mandat de réfection de la rue St-Joseph;

ATTENDU QUE La firme AVIZO a déposé, au nom de la Ville, une demande au MELCCFP puisque la rue St-Joseph donne sur la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE La firme AVIZO a procédé à la surveillance des travaux.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

La directrice du Service des travaux publics recommande d'autoriser les paiements de 919.80 \$ et 4 158.45 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la rue St-Joseph. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 24-949.

Adopté

25.08.10

Service du greffe

25.08.10.1

Adoption – Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Waterloo.

ATTENDU QUE La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE Dans le but de soutenir l'Administration dans de nouveaux devoirs, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE La Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QUE Pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Waterloo doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français serait acceptée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la conseillère en communication, adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français par la Ville de Waterloo.

Adopté

25.08.10.2

Demande d'aide financière – Programme PRACIM.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a donné son appui au projet de centre culturel communautaire;

ATTENDU QUE Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation va ouvrir le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

ATTENDU QU' Un service en ligne sera disponible au cours du mois de septembre 2025 pour que les organismes admissibles puissent soumettre leur demande;

ATTENDU QUE La Ville répond aux critères d'admissibilité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise Mathieu St-François, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son remplaçant, à présenter et à signer tout document en lien avec le PRACIM – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire.

Que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté

25.08.10.3

Vente pour taxes - 2025.

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voire quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise la greffière ou la greffière adjointe à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés.

La présente autorise également la trésorière ou la directrice générale à enchérir lors de la vente pour taxes, le cas échéant.

Adopté

25.08.11

Aménagement et urbanisme

25.08.11.1 PIIA – Enseigne 5151 rue Foster.

ATTENDU QUE, Photos et dessins à l'appui, le secrétaire du CCU a présenté la demande d'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur de façade et de lettrage sur les vitrines du 5151 rue Foster;

ATTENDU QUE Le dossier est conforme aux exigences municipales concernant l'affichage au centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de la nouvelle enseigne "Simplement Fabuleuse", telle que proposée.

Adopté

25.08.11.2

PIIA – Enseigne 505 rue Lewis-Ouest.

ATTENDU QUE, Photos et dessins à l'appui, le secrétaire du CCU a présenté la demande d'installation d'une nouvelle enseigne sur base de béton;

ATTENDU QUE Le dossier est conforme aux exigences municipales concernant l'affichage dans la zone concernée.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de nouvelle enseigne "Sûreté du Québec – Poste de la MRC de La Haute-Yamaska" au 505 rue Lewis-Ouest, telle que proposée.

Adopté

25.08.11.3

PIIA – Enseigne 6421 rue Foster.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait afficher la nouvelle proposition pour l'enseigne au 6421 rue Foster;

ATTENDU QUE Le projet de nouvelle enseigne est conforme au règlement municipal;

ATTENDU QUE Le projet avait déjà fait l'objet d'une recommandation favorable # CCU 2025-037.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition pour la nouvelle enseigne "Centre Agricole Waterloo", au 6421 rue Foster, telle que présentée.

Adopté

25.08.11.4 PIIA – Rénovation 10 rue Victoria.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a expliqué la situation, pour donner suite au refus du déclin de vinyle par le CCU à la dernière rencontre, le citoyen propose du déclin en fibrociment, dans les mêmes couleurs;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier et répondu aux exigences des recommandations du CCU.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les matériaux pour le projet de rénovation au 10 rue Victoria, tels que présentés.

Adopté

25.08.11.5 PIIA – Construction 1020 rue Nautiqua.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation des plans d'architecture d'une maison unifamiliale plain-pied avec garage attaché et rez-de-jardin au 1020 rue Nautiqua ainsi que des échantillons pour la construction neuve proposée;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que l'architecture est adéquate mais que les matériaux ne s'intègrent pas aux voisins du secteur et manque d'éléments de maçonnerie à la façade ainsi qu'aux côtés;

ATTENDU QUE Les autres bâtiments en bordure du lac ont tous une majorité d'éléments de maçonnerie pleinement visibles.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse le choix des matériaux et demande une nouvelle proposition afin d'augmenter le niveau d'éléments de maçonnerie à la façade et aux côtés afin de mieux s'intégrer au cadre bâti du voisinage.

Adopté

25.08.11.6 PIIA – Rénovation 29 rue de Bastogne.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation de la maison du 29 rue de Bastogne, et expliqué les modifications à faire. Le propriétaire souhaite refaire le petit toit au-dessus de l'entrée, pour avoir une seule pente vers l'avant, et éliminer l'arche entre les deux maisons;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni les éléments nécessaires à l'étude de dossier et fait sa demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de rénovation de la façade du 29 rue de Bastogne, tel que demandé.

Adopté

25.08.11.7

Dérogation mineure – 18 rue des Terrasses.

ATTENDU QUE, Photos à l'appui, le secrétaire du CCU a fait un rappel du dossier de la dérogation mineure demandée au 18 rue des Terrasses. Le propriétaire a effectivement fait le tour du quartier, et recensé les entrées charretières qui occupent un espace encore plus large que celui demandé;

ATTENDU QU' Au moment de la construction des maisons dans le quartier, le règlement n'existait pas encore, il y a donc plusieurs maisons qui ont une entrée de cour comparable à la demande en question;

ATTENDU QU' Une entrée plus large s'intègre bien au voisinage, quand on considère le nombre de maisons semi-détachées qui sont ainsi implantées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure au 18 rue des Terrasses, telle que demandée, avec la condition que l'arbre coupé dans la cour avant doit être remplacé par un arbre à moyen ou grand déploiement, ou l'aménagement d'un jardin de pluie.

Adopté

25.08.11.8

Dérogation mineure – 98 rue Shaw.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation de la demande de dérogation mineure, pour régulariser l'emplacement du bâtiment principal au 98 rue Shaw;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et a fait une demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE La dérogation est nécessaire pour une transaction immobilière et ne cause pas de préjudice aux autres résidences du quartier;

ATTENDU QUE Le bâtiment fut construit en 1948. La marge à cette date était de 25 pi, 7,62 m.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la
dérogation mineure pour le 98 rue Shaw, telle que présentée.

Adopté

25.08.12 Ressources humaines

25.08.12.1 Habilitation à délivrer des constats d'infraction.

ATTENDU QUE L'article 147 du *Code de procédure pénale*
 (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un
 constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant
 doit désigner par écrit les personnes autorisées
 à émettre des constats d'infraction en son nom.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal désigne les personnes suivantes, à titre
d'officiers municipaux, afin d'assurer l'application des règlements,
notamment mais non-limitativement, en vertu de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*, dont le *Règlement de zonage*, le
Règlement de construction, le *Règlement de lotissement*, le
Règlement de permis et certificats, le *Règlement relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architecturale* :

- Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement
- L'inspecteur municipal
- L'inspecteur municipal-adjoint

Adopté

25.08.12.2 Embauche temporaire – Conseillère en communication.

ATTENDU QUE La conseillère en communication s'absentera
 pour un congé de maternité et que son poste
 sera à pourvoir à compter du mois d'août 2025.

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à
 l'externe et que deux (2) candidates ont été
 rencontrées en entrevue par la directrice
 générale et greffière ainsi que par la conseillère
 en communication.

ATTENDU QU' Après analyse des candidatures et des tests
 d'aptitude réalisés lors des entrevues, une
 candidate s'est démarquée, à savoir madame
 Caroline Thisdale.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

La directrice générale et greffière recommande l'embauche de
madame Caroline Thisdale, pour la durée du congé de maternité de
l'actuelle conseillère, au poste temporaire à long terme à temps
plein de conseillère en communication à l'échelon 2 de ce poste,
comme défini à la Politique de travail régissant les employés-cadres
permanents de la Ville de Waterloo. Cette dernière débutera le lundi
25 août 2025.

Adopté

25.08.12.3

Embauche temporaire – Coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs.

ATTENDU QUE

Le coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs est actuellement absent pour une période indéterminée et que son poste est à pourvoir temporairement;

ATTENDU QUE

La Ville a procédé à l’affichage de ce poste à l’externe et que quatre candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dont deux en présence de la conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU’

Après analyse des candidatures, un candidat s’est démarqué, à savoir M. Martin Lussier.

En conséquence,

il est proposé par monsieur Robert Auclair

et résolu à l’unanimité :

Le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l’embauche de M. Martin Lussier, pour la durée de l’absence du coordonnateur, au poste temporaire à court terme à temps plein de coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs à l’échelon 3 de la classe 5 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo. Rétroactivement au lundi 4 août 2025.

Adopté

25.08.12.4

Embauches temporaires – Inspections piscines.

ATTENDU QUE

Les piscines résidentielles constituent un risque important de noyade, particulièrement chez les jeunes enfants;

ATTENDU QUE

Le gouvernement du Québec a adopté le « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles » en 2010;

ATTENDU QUE

Ce règlement exige que toute installation de piscines résidentielles soit conforme aux dispositions du règlement au plus tard le 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE

La Ville a besoin d’engager un inspecteur municipal adjoint temporaire à court terme à temps partiel afin d’être en mesure d’effectuer l’ensemble des inspections nécessaires dans le délai imparti;

ATTENDU QUE

La Ville a offert le poste aux employés syndiqués afin de se conformer à l’article 15 de la convention collective ainsi qu’au Service des incendies et que 2 personnes ont soumis leur candidature, à savoir Mme Judith Sénécal et M. Daniel Bernier;

ATTENDU QU’

Après analyse, il s’avère que Mme Sénécal et M. Bernier possèdent les aptitudes requises afin d’accomplir ce mandat.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'embauche de madame Judith Senécal et de monsieur Daniel Bernier, pour une durée approximative de 105 heures réparties entre les 2 candidats, au poste temporaire à court terme à temps partiel d'inspecteur municipal adjoint à l'échelon 1 de la classe 4 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo. Leur embauche à ce poste est rétroactive au lundi 28 juillet 2025.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil.
Période de questions du public.**

Paul-Émile Métivier : Terres Norris, est-ce que ça va se construire bientôt? Y aura-t-il plusieurs résidences? *35 portes de jumelés et d'unifamiliales.* – Machinerie et creusage à l'ancienne Laiterie Chagnon, c'est pour quoi? *Aucune idée, la bâtisse a été vendue.*

Nicole Dion : Nouveau plan d'urbanisme, elle a eu l'occasion de le consulter sur place (hôtel de ville), pas grand monde qui est au courant. L'assemblée publique de consultation en lien avec le plan d'urbanisme, à la diffusion télévisuelle, le son n'était pas bon. Y aurait-il moyen de rediffuser cette assemblée avec le son corrigé. Suggestion de rendre public, sur le babillard de l'hôtel de ville, le Plan avec les couleurs qui délimitent les différentes zones.

Alexandre Ackaoui-Asselin : Quel est l'article de loi mentionné dans la résolution 12.1? Constats émis avant étaient en contravention de la loi? *Non, la nouvelle résolution est simplement en lien avec les nominations de postes qui ont changés.*

Tour de télécommunication, le forage est commencé, étiez-vous au courant? *Aucune demande de permis n'a été faite et M. Brien n'a constaté aucuns travaux.* Oui mais il va y avoir du forage et il y a des terrains contaminés dans ce secteur : *Il n'y a aucun terrain de contaminé dans ce secteur.* Règlementation permet une tour de 20 m. Si c'est 30 mètres, c'est contraire à la réglementation. *Réitéré qu'il n'y a eu aucune demande de permis à ce jour. :* Francisation au travail, est-ce que les anglophones vont avoir accès à des services en anglais? *Oui.*

Centre culturel communautaire, quel sera l'engagement total de la ville? *25 000 \$.* Jusqu'où la ville va-t-elle aller? *Le projet est au stade d'ébauche, on ne peut pas savoir encore.* Y-a-t-il un montant maximal de fixé? *Non.*

Sur Horizon, la phase IV à cet endroit il y a des cours d'eau. *Le promoteur a déposé sa demande pour un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, s'il y a des cours d'eau ou présence de milieux humides, il n'y aura pas de certificat.*

Michèle Soucy cède son temps à Alexandre Ackaoui-Asselin :

L'effet de gel sur les chantiers n'affecte pas les PIIA? Hors propos, M. Ackaoui-Asselin dérape un tantinet envers M. Rémi Raymond.

Projet de la rue Taylor, quelle sera la contribution totale de la ville? *Engagement à 40% de la subvention.*

Esther Déom : Règlement qui oblige les gens qui font des rénovations dans un délai raisonnable : *délais de 6 mois.*

Diane Gosselin : Demande d'installer des bollards sur la rue Mario, comme sur Nautiqua pour le respect du 30 km/H. Gens circulent sur le côté qui n'a pas de trottoir. *P. Brien invite Mme Gosselin à déposer une demande officielle au comité de mobilité.* La Ville est-elle représentée au sein de CARTH Y? *Oui.* Réglementation de CARTH Y : Clarifier la cohabitation cyclistes/piétons/chiens. Faire la différence entre les liens cyclables et les corridors polyvalent. *Pistes gérées par CARTH Y règlements de CARTH Y. Corridors polyvalents : gérés par la Ville.*

Sylvie Tremblay : Interdiction de stationner avertissements donnés par les employés municipaux pas de billet d'infraction d'émis. *Les panneaux viennent d'être installés, nous donnons un temps d'adaptation. Nous sommes également à la recherche d'un inspecteur municipal, ça fera partie de ses tâches.*

Marie-Janel Leboeuf-Champagne: Implantation de l'antenne Bell, est-ce que les entreprises situées dans les milieux doivent demander un permis pour faire du forage? Semaine dernière, il y a eu du forage. *Vous devriez faire une plainte. Le département de l'urbanisme sera mis au courant.*

France Diotte : Tour de télécommunication. Ai entendu ce que M. Brien a dit mais pas certaine d'avoir bien compris. M. le Maire, qu'en pensez-vous. *Il est pour, si c'est fait dans les règles de l'art et dans le cadre légal.* Est-ce possible de connaître l'opinion des autres membres du conseil. Y a-t-il possibilité de contamination? *Non, sinon ce ne serait pas construit. Pas de travaux d'enclenchés? Aucun permis d'émis.*

25.08.13

Varia

25.08.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 19 août 2025 est levée à 20 h 04.

25.08.15

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi, 9 septembre 2025.

Maire

Greffière